



RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
DES FINANCES

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 3-2021

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Rapport de la Commission des finances

Préavis N° 3 - 2021

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

La Commission chargée d'étudier le préavis N° 3-2021 s'est réunie le mercredi 15 septembre 2021 à 19h30, à la Buvette de la salle de spectacles.

Elle était composée de: Mme Melinda Zufferey-Merminod et de MM. Pascal Golay, Philippe Hertig, Vincent Keller, Dylan Montefusco, Sylvain Richard , et François Delaquis, président-rapporteur. MM. Eugène Roscigno et Pascal Waeber étaient excusés.

La Commission remercie chaleureusement M. Jean-François Clément, syndic, accompagné par M. Michaël Perrin, chef du service des finances ainsi que par M. Didier Divorne, municipal Bâtiments-Domains-Logement pour avoir répondu à toutes les questions de la Commission.

En préambule

Le syndic indique que le préavis est porté par l'ensemble de la Municipalité. Il relève ce qui a motivé celle-ci à maintenir le taux actuel et à limiter à un an la validité du taux d'imposition.

Il rappelle l'historique des fixations du taux d'imposition ces dernières années et notamment comment on est arrivé au taux actuel de 77% en 2020. Le Canton a repris la facture de l'AVASAD aux conditions suivantes:

- augmentation du coefficient cantonal de 1.5 point ;
- en contrepartie baisse de 1.5 point du coefficient communal, en vertu du protocole d'accord entre le Canton et les Communes. Renens l'a respecté et mis en application.

La bascule de la facture de l'AVASAD a engendré env 1,3 mio d'économies pour notre commune.

Il rappelle que les acteurs économiques apprécie la prévisibilité des taux et leur continuité.

Il informe que Renens va retrouver prochainement une place au sein du comité exécutif de l'UCV, De ce fait, il pourra mieux faire valoir les caractéristiques de Renens dans le cadre des négociations relative à la future péréquation financière.

Discussion générale

La Ville de Renens est face à plusieurs incertitudes financières comme l'évolution des recettes fiscales post-COVID et la réforme de la péréquation financière intercommunale, horizontale et verticale agendée en 2022.

La Commission quasi unanime salue le fait que le taux n'ait été fixé que pour une année permettant d'intégrer tous les paramètres déjà énoncés.

Toutefois, plusieurs commissaires relèvent la vision peu claire de la Municipalité sur ses perspectives financières et regrettent qu'il n'y ait pas de programme de législature qui viendrait justifier le taux prévu par ce préavis.

Un commissaire aurait souhaité que la stabilisation du taux s'effectue à la hauteur de de 233 points Canton + Commune afin que ce point d'impôt vienne aider la Municipalité qui, lorsqu'il y a une demande, invoque à chaque fois ses ressources rares.

Un commissaire s'attendait lui à voir une baisse d'impôt et un préavis portant sur deux ans.

Toutefois, la majorité de la Commission constate que la Commune de Renens a réussi ces dernières années à disposer d'une marge d'autofinancement positive et à créer ainsi des réserves pour des travaux futurs et les mesures COVID. La prise en charge par le Canton de la facture de l'AVASAD a donné également des ressources supplémentaires. L'impôt sur le revenu et la fortune continue d'être en croissance alors que l'impôt sur le bénéfice et le capital, après une chute importante, est en reprise.

La majorité de la Commission ne voit pas, à l'heure actuelle, qu'elle serait la légitimité pour une augmentation d'impôt ni d'ailleurs pour une baisse.

A la question de l'un des commissaires vous trouverez, en annexe, le tableau comparatif des impôts prévalant dans les communes du district.

Les autres impôts fixés dans l'arrêté d'imposition ainsi que les taxes n'ont fait l'objet d'aucune discussion.

Délibération de la Commission

2 amendements ont été proposés par des commissaires et soumis au vote de la Commission :

- Amendement N° 1 : fixer à 75.0% le taux d'imposition pour 2022.
Cet amendement a été refusé par 6 voix contre 1
- Amendement N° 2 : fixer à 78.0% le taux d'imposition pour 2022.
Cet amendement a été refusé par 4 contre, 2 voix pour, 1 abstention.

Les commissaires, ayant déposés l'amendement N° 2, ont d'ores et déjà annoncés qu'ils déposeraient un rapport de minorité.

Vote final

Par 4 voix pour et 3 voix contre, la Commission des finances propose au Conseil Communal d'accepter les conclusions telles que présentées.

Conclusions

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 03-2021 de la Municipalité du 23 août 2021,

Où le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 77.0%, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour l'année 2022.

ADOpte

L'arrêté d'imposition de la Ville de Renens pour l'année 2022 tel que présenté

.....

Mme :

Zufferey-Merminod Mélinda :

.....

MM :

Golay Pascal :

Montefusco Dylan :

Richard Sylvain :

Le président-rapporteur (majorité):

François Delaquis

2020

	Adopté en	Visible jusqu'en	En % imp. cant. base			Impôt foncier		Impôt personnel fixe	Droits de mutation					Impôt compl. s/imm. meubles soc. et fond.	Chiens	Impôt sur les divertissements	
			1	2	1+2	0/100	0/100		Fr.	ct.	Succ. et donations						
											Ligne directe ascendante	Ligne directe descendante	Ligne collatérale				Entre non-parents
Tannay	2019	2020	60.5	-	60.5	1.50	-	-	50	-	-	-	100	50	80.-	-	
Tartegnin	2019	2020	79.0	-	79.0	1.00	0.50	-	50	40	40	100	100	-	50.-	-	
Trélex	2019	2020	55.5	-	55.5	0.90	-	-	50	-	-	70	70	50	50.-	-	
Le Vaud	2019	2020	74.0	-	74.0	1.50	-	-	50	-	-	100	100	50	100.-	-	
Vich	2019	2020	63.0	-	63.0	1.00	-	-	50	-	-	50	100	50	100.-	-	
Vinzel	2019	2020	67.0	-	67.0	1.00	0.50	-	50	50	-	100	100	50	1.-p/Fr	-	
DISTRICT DE L'OUEST LAUSANNOIS																	
Bussigny	2019	2021	62.5	-	62.5	1.25	0.50	-	50	-	-	100	100	50	80.-	-	
Chavannes-près-Renens	2019	2021	77.5	-	77.5	1.50	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150.-	15.0	
Crissier	2019	2021	63.5	-	63.5	1.00	0.50	-	50	50	-	100	100	50	1.50p/Fr	-	
Ecublens	2019	2022	62.5	-	62.5	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-	10.0	
Prilly	2019	2021	72.5	-	72.5	1.30	0.50	-	50	50	-	100	100	50	120.-	-	
Renens	2019	2021	77.0	-	77.0	1.40	0.50	-	50	100	100	100	100	50	100.-	15.0	
Saint-Sulpice	2019	2020	55.0	-	55.0	0.80	0.50	-	50	80	-	80	100	50	100.-	-	
Villars-Sainte-Croix	2019	2020	60.5	-	60.5	1.00	0.50	-	50	-	-	50	100	50	80.-	10.0	
DISTRICT DE LA RIVIERA-PAYS-D'ENHAUT																	
Blonay	2019	2021	68.5	-	68.5	1.00	0.50	-	50	-	-	100	100	50	100.-	-	
Chardonne	2019	2020	68.0	-	68.0	1.00	-	-	50	70	50	100	100	50	80.-	-	
Château-d'Oex	2019	2020	79.5	2.0	81.5	1.50	0.50	-	50	100	100	100	100	50	120.-	-	
Corseaux	2019	2020	67.5	-	67.5	1.00	0.50	-	50	100	25	100	100	50	50.-	-	
Corsier-sur-Vevey	2019	2020	66.0	-	66.0	1.20	-	-	50	100	-	100	100	50	100.-	-	
Jongny	2019	2020	69.5	-	69.5	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-	-	
Montreux	2019	2022	65.0	-	65.0	1.50	0.50	-	50	100	80	100	100	50	100.-	-	
Rossinière	2018	2020	81.0	-	81.0	1.50	0.50	-	50	100	50	100	100	50	80.-	10.0	
Rougemont	2019	2020	74.0	-	74.0	1.50	-	-	50	50	50	100	100	50	60.-	-	
Saint-Légier-La Chiésaz	2019	2021	68.5	-	68.5	1.20	-	-	50	50	-	100	100	50	100.-	12.0	
La Tour-de-Peilz	2019	2021	62.5	1.5	64.0	1.20	0.50	-	50	100	-	100	100	50	100.-	-	
Vevey	2019	2020	74.5	-	74.5	1.50	0.50	-	50	100	75	100	100	50	150.-	-	
Veytaux	2019	2020	69.5	-	69.5	1.50	0.50	-	50	50	-	100	100	50	100.-	100 cts	

Eventuelles exonérations et cas particuliers, voir arrêté d'imposition